

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

			N° 19
		Fait spor	tif 🛛 Fait technique 🗆
Intitulé de l'épreuve :			
LIEU DE L'ÉPREUVE : Actua Kart - Lyon (F	rance)		
Date de l'épreuve : _22-25/02/2024			
Fait survenu pendant : Manche quali	ficative 2 B/D		
Dont le départ à eu lieu à (heure/minute:			
LE PILOTE N° : 819 Nom : _	CARABALLO	PRÉNOM : Lisandı	u
Catégorie : Mini 60 N° de lic			
CATEGORIE	DENCE .		
Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapp Concurrent concerné, ont examinés l'affaire su violation du Code 2024. Les Commissaires Sp Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 20 et 12.3.4 du Code CIK-FIA 2024, la pénalité n'	uivante, détermine que le Pilote mentior portifs imposent cette pénalité conformé 024. Il est rappelé au Concurrent que, c est pas susceptible d'appel.	nné ci-dessus a : Pris un dé ment aux Art. 2.20a K et 2.2	part anticipé. Ce fait est une 24 des Prescriptions
Nom et fonction de la personne ayant co	INSTATÉ L'INFRACTION :		
Damon Gilbert DC			
DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPOR PENALITE DE 5 SEC	(TIFS).		
Décision communiquée au pilote/concurri CARABALLO Lisandru - CARABALL			
Date: 24/02/2024		à (Heure/Minutes) : 1	5:29
Мел	mbres du collège des Commissair	RES SPORTIFS	
Président du collège Nom/Prénom : NAVARRO Bernard N° Licence : 59108	COMMISSAIRE SPORTIF NOM/PRÉNOM: DEJUNIAT Odette N° LICENCE: 84650 SIGNATURE:		MISSAIRE SPORTIF OUIN Dominique 4447
	0		

Signatures					
Pilote	Concurrent*	Tuteur	Heure d'affichage (heure/minutes)		

Diffusion (1 exemplaire): Commission Sportive, Affichage, chronométrage

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).